

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

.....
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2019 -21
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'HORTE ET LAVALETTE ET L'ABROGATION DES CARTES
COMMUNALES D'EDON ET ROUGNAC**

.....

Le Président,

Vu le code général des collectivités ;

Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2016 de l'ex Communauté de communes d'Horte et Lavalette décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLUi et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 4 juillet 2016 de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette actant la tenue du débat des orientations générales du PADD (projet d'Aménagement de Développement Durables) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne dressant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Horte et Lavalette ;

Vu la consultation des communes membres et des Personnes Publiques Associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale Environnementale (MRAe) du 22 octobre 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Patrice LAMANT, commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Horte et Lavalette et l'abrogation des cartes communales d'Edon et de Rougnac, du 23 novembre 2019 au 23 décembre 2019 soit pendant 31 jours.

Article 2 :

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Horte et Lavalette permet d'établir, à l'échelle intercommunale (13 communes de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette), un projet global d'urbanisme et d'aménagement, en fixant des règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.
Le projet de PLUi identifie, dans les différents documents qui le composent des objectifs de développement sur diverses politiques (habitat, économie, commerce, environnement, etc...). Ces objectifs sont traduits par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'un règlement graphique et écrit.

Article 3 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Patrice LAMANT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public à l'antenne de la Communauté de Communes à Villebois-Lavalette (4 rue André Bouyer) selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Samedi 23 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 28 novembre de 9h à 12h
- Mardi 3 décembre de 14h à 17h
- Jeudi 5 décembre de 15h30 à 18h30
- Mercredi 11 décembre de 9h à 12h
- Mardi 17 décembre de 14h à 17h
- Vendredi 20 décembre de 9h à 12h
- Lundi 23 décembre de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, sur ses jours et horaires de présence susvisés, en contactant le standard de la Communauté de Communes à Villebois-Lavalette au 05.45.64.91.96.

Article 4 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'antenne de la Communauté de Communes à Villebois-Lavalette (4 rue André Bouyer).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'antenne de la Communauté de Communes à Villebois-Lavalette (4 rue André Bouyer).

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU ou sur la boîte mail dédiée : plui@ccltd.fr.

Article 5 : Toute information sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Horte et Lavalette et l'abrogation des cartes communales d'Edon et de Rougnac peut être obtenue auprès du Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Article 6 : Le commissaire enquêteur adressera au Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président, dès leur réception, au Préfet du département de la Charente ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

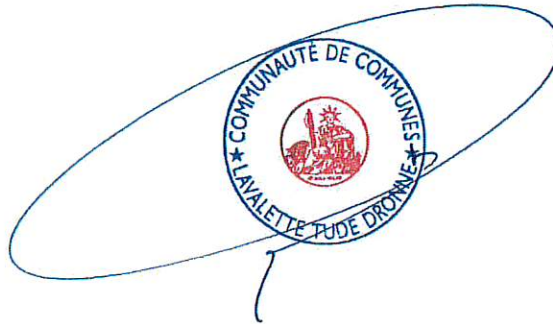
AR PREFECTURE

016-200070282-20191029-ARR_2019_21-AR
Reçu le 29/10/2019

Article 7 : Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 8 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes, et dans les treize communes du secteur d'Horte et Lavalette, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Montmoreau, le 29 octobre 2019
Le Président
Joël PAPILLAUD



AR PREFECTURE

016-200070282-20191029-ARR_2019_21-AR
Regu le 29/10/2019